

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	38
Représentés	5
Absent	0

Votes	
Pour	33
Contre	10
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2026

Le mercredi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert Poudy, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté-e-s :

Monsieur Robin ALBERT pouvoir à Madame Zahia TAZAMOUCHE
Monsieur Thierry BALIAS pouvoir à Monsieur Matthieu BAUHAIN
Madame Malika BENLARBI pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN
Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Monsieur Yannig PONS
Monsieur Laurent CHASSAY pouvoir à Monsieur Vasco COELHO

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Billy SOMSOUK

O B J E T

Affectation du résultat de fonctionnement - Exercice 2025 - Budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement - Exercice 2025 - Budget principal

L'instruction M57 applicable au budget de la commune implique la constatation du résultat de la section de fonctionnement qui ressort du compte financier unique.

L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 1 686 050,54 euros.

L'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'inscrire la répartition de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire de 2026.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.004 du 7 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°25.025 du Conseil municipal du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25.056 du Conseil municipal du 25 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25.126 du 15 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 de 2025,

Vu la délibération n°26 079 du 24 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant que l'instruction M57 applicable au budget principal implique la constatation du résultat de la section de fonctionnement qui ressort du compte financier unique,

Vu la Bureau municipal du 03 juin 2026

Vu la Finances / Marchés publics/Commerces / Développement Economique / Emploi Insertion/Hygiène santé environnementale/Numérique du 11 juin 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de 2025 de 1 686 050,54 euros.

ARTICLE 2 : Affecte :

- 1 551 835,62 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 134 214,92 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire de 2026.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 juin 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260624-DEL26081H1-DE

Signé électroniquement par
Tonino PANETTA



Le 25 juin 2026

